## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Direction Générale des Enseignements et de la Formation Supérieurs.

N° 5 62D.G.E.F.S./D.E.S.P.E./2019

Alger, le .1.0. DCI ..2019.....

## A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales en communication avec Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements.

Objet : Prise en charge des candidatures au Master au titre du quota de  $20\,\%$  .

Référence: Courrier n° 170 /D.G.E.F.S./ du 09 octobre 2019.

Il est constaté que de nombreux prétendants à la candidature au Master au titre des 20 % des postes pédagogiques ouverts n'ont pas réussi à obtenir un compte d'accès auprès d'Etablissements de l'Enseignement Supérieur ou que leur compte pose problème. Il est alors demandé aux Chefs d'Etablissements de prendre en charge manuellement ces candidatures (dossiers papier) et de les traiter au même titre que celles déposées via la plateforme PROGRES.

Les postulants ayant déposé leur candidature sous format papier et retenus à un Master seront informés par l'Etablissement par voie d'affichage et de publication sur la page web de l'Etablissement. Ces candidatures retenues seront introduites ultérieurement dans la base de données PROGRES.

Il est rappelé que le calendrier et la ventilation du dit quota doivent être respectés pour garantir la réussite de cette opération (Courrier n° 170, cité en référence).

Cordiales salutation.

